

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2017 à 19 heures

L'an **deux mille dix-sept**, le 6 février
le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. François BLONDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2017

PRESENTS : M. BLONDET – Maire, M. SENTIER, Mme PERRIN DELSAUT, M. LE GAL, Mme LERAT, M. MAHIAS - Adjoint, Mme BOULE, M. COUDE, Mme CAUHAPE, M. VEAUX, Mme BARATIN, Mme CHARDOLA, M. PERRICHOT, Mme JUILLOT, M. LEVOYER, M. MAUDUIT, M. CHANTREL, Mme RAULT - Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION : Mme BROBAN.

Secrétaire de séance : M. LEVOYER.

Adoption du compte rendu du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2016

M. MAUDUIT revient sur le dernier compte rendu sur lequel il est écrit qu'il a évoqué un dossier relevant de la confidentialité du CCAS de la commune. Il indique qu'il est gêné du compte rendu qui a mis en ligne sur le site internet de la commune car il est mis qu'il a parlé du CCAS or ce n'était pas le cas. Il ajoute qu'il parlait au nom du groupe.

M. BLONDET lui dit que le dossier concerné est clos et que la famille a vivement remercié la commune pour son action. M. BLONDET ajoute que quand un conseiller ne parle pas en son nom propre mais au nom du groupe, il faut qu'il le dise.

Le conseil municipal adopte, par 15 voix pour et 3 abstentions (M. MAUDUIT, M. CHANTREL et Mme RAULT), le compte rendu de séance du 14 novembre 2016.

Compte rendu des délégations du maire

Conformément aux délégations du conseil municipal au maire, voici les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles je n'ai pas fait jouer le droit de préemption de la commune :

- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZL 349 d'une surface de 1044 m² situé 15 rue des prés verts à Lézillac, au prix de 64 000,00 € appartenant à M. TOUZARD Joseph ;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré YB 329 d'une surface de 730 m² situé 4 route de Bodiel, au prix de 80 000,00 € appartenant à M et Mme THÉTIOT Yannick ;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZP 231 d'une surface de 1479 m² situé 12 Les belles rives au prix de 270 000,00 € appartenant à M. MORAS André ;
- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZP 81, 109, 306, 307, 308 et 309 d'une surface totale de 1 198 m² situé 8 rue de la Perrière au Vieux Bourg au prix de 168 000,00 € appartenant à M. et Mme THOMAS Nicolas ;
- Un terrain cadastré AB 229 et ZY 255 d'une surface de 846 m² situé rue de du Hélo au prix de 30 500,00 € appartenant à Mme DE CONDE Marie-Noëlle.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations du conseil municipal, j'ai pris les décisions suivantes :

- Décision n°2016-59 du 15 novembre 2016 : Signature avec la société AG BURO (Caudan) pour l'achat d'agendas moyennant la somme de 28,42€ HT ;

- Décision n°2016-60 du 18 novembre 2016 : Signature avec la société FESTILIGHT ILLUMINATIONS (Villechétif-France) pour l'achat d'illuminations de Noël moyennant la somme de 1 108,80€ HT ;
- Décision n°2016-61 du 8 novembre 2016 : Signature avec la société SARL ADICO (Fay de Bretagne) pour la location d'illuminations de Noël moyennant la somme de 330,00€ HT ;
- Décision n°2016-62 du 25 novembre 2016 : Signature avec la société HELIOS ATLANTIQUE (Lanester) pour de la peinture routière moyennant la somme de 422,00€ HT ;
- Décision n°2016-63 du 25 novembre 2016 : Signature avec la société SEDI (Uzes) pour l'achat d'enveloppes électorales moyennant la somme de 160,00€ HT ;
- Décision n°2016-64 du 29 novembre 2016 : Signature avec la société AG BURO (Caudan) l'achat de fournitures administratives moyennant la somme de 91,27€ HT ;
- Décision n°2016-65 du 12 décembre 2016 : Signature avec la société ROUSSEAU (Lanrodec) pour la réfection du Pont de Bodiél suite à un accident moyennant la somme de 1 387,20€ HT ;
- Décision n°2016-66 du 13 décembre 2016 : Signature avec la société ECR environnement (La Chapelle des Fougeretz) pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement sur La Ville Goyat et La Chataigneraie moyennant la somme de 2 200,00€ HT ;
- Décision n°2016-67 du 15 décembre 2016 : Signature avec la société COLAS CENTRE OUEST (Ploërmel) pour la réfection du trottoir au Clos Ruaud moyennant la somme de 505,80 € HT ;
- Décision n°2016-68 du 19 décembre 2016 : Signature avec la société HOUEIX (Ploërmel) pour le remplacement de lampes sur le chauffage de l'église moyennant la somme de 1 328,02€ HT ;
- Décision n°2017-01 du 11 janvier 2017 : Signature avec la société ABELJADE (St Brévin les Pins) pour l'élagage d'un arbre à la Ville Goyat moyennant la somme de 330,00€ HT ;
- Décision n°2017-02 du 13 janvier 2017 : Signature avec le cabinet ATELIER ERSILIE (Guer) pour la maîtrise d'œuvre et le relevé topographique pour l'aménagement du Chemin du Bois moyennant la somme de 7 640,00€ HT ;
- Décision n°2017-03 du 13 janvier 2017 : Signature avec le cabinet ATELIER ERSILIE (Guer) pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement au centre bourg moyennant la somme de 14 330,00€ HT ;
- Décision n°2017-04 du 17 janvier 2017 : Signature avec la société SAS HOUEIX (Ploërmel) pour le remplacement de la régulation du plancher chauffant de la garderie moyennant la somme de 890,30€ HT ;
- Décision n°2017-05 du 20 janvier 2017 : Signature avec la société CORIOLIS Telecom SAS (Suresnes) pour l'achat de 3 téléphones solides et 2 smartphones moyennant la somme de 951,34€ HT ;
- Décision n°2017-06 du 20 janvier 2017 : Signature avec la société CORIOLIS Telecom SAS (Suresnes) les abonnements téléphoniques des lignes mobiles de la commune (7 lignes) moyennant la somme de 121,91€ HT par mois ;
- Décision n°2017-07 du 27 janvier 2017 : Signature avec la société IMPRIMERIE POISNEUF (Josselin) l'achat d'une création graphique pour des panneaux de signalisation moyennant la somme de 247,00€ HT. *M. SENTIER explique que les panneaux seront implantés à l'entrée de deux villages (photo d'un élément remarquable du village avec un texte explicatif) afin d'avoir un effet de rétrécissement de la largeur de la voie dans l'objectif d'une réduction de la vitesse.*

M. BLONDET ajoute qu'une réduction de la vitesse sur la départementale n°8 a été demandée par les riverains de la Ville Juhel. Leur demande a été transmise pour instruction au Département qui est propriétaire et compétent sur cette voie.

Il ajoute que M. PERRICHOT a également soulevé des vitesses excessives dans la rue du Midi aux abords immédiats de l'école privée et qu'une réflexion est actuellement en cours pour sécuriser le secteur.

D1-2017 : Convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc et modalités financières

Suite à son entrevue avec le Sous-Préfet, M. BLONDET rapporte que ce dernier souhaiterait que le volet financier du bordereau soit représenté au conseil municipal de la même manière que cela a été fait à Ploërmel.

Le 26 novembre 2015, par la délibération n°48-2015, le conseil municipal a approuvé le choix du syndicat d'Eau du Morbihan comme gestionnaire unique du barrage du Lac au Duc et a autorisé monsieur le maire à signer seulement la convention cadre de gestion technique à intervenir visant l'entretien, la sécurité et les travaux du barrage sans indication aux modalités financières,

Vu la version 5 de la convention cadre de gestion présentée par Eau du Morbihan et reçue le 5 septembre 2016 incluant les répartitions financières pour les travaux en lien et sans lien avec le stabilité et la pérennité du barrage, le 30 septembre 2016 par la délibération n°30-2016, suite à l'avis de la commission travaux, le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour rencontrer monsieur le Préfet afin de lui présenter le plan de financement validé, à savoir 37 000€ pour la commune de Taupont.

Proposition de répartition financière des études et travaux de réparations, de confortement et de reconstruction EN LIEN avec la stabilité et la pérennité du barrage tel que présentée à la commune de Ploërmel et à Ploërmel Communauté.

<i>Parties</i>	<i>SIAEP de Brocéliande</i>	<i>Commune de Ploërmel</i>	<i>Commune de Taupont</i>	<i>Ploërmel Communauté</i>	<i>Eau du Morbihan</i>	<i>Département du Morbihan</i>
<i>Part co-financement</i>	<i>1,2/12 Soit 1/10</i>	<i>1/12</i>	<i>0,6/12 Soit 1/20</i>	<i>1,2/10 Soit 1/10</i>	<i>4/12 Soit 1/3</i>	<i>4/12 Soit 1/3</i>

Les travaux de réparations, de confortement et de reconstruction en lien avec la stabilité de l'ouvrage sont estimés à ce jour à 1 500 000€, ce qui représenterait un coût de 75 000€ pour la commune de Taupont sur la base de 1/20^e.

M. BLONDET indique que c'est un ouvrage dont les réparations relèvent de l'intérêt général puisqu'il s'agit de la principale voie d'accès au Porhoët.

M. CHANTREL rappelle que cela avait déjà été discuté lors du précédent conseil municipal et qu'en 2006 des travaux avaient déjà été fait et que la commune de Taupont n'avait pas participé. Il y avait même eu une étude de contournement du Vieux Bourg de réalisée mais qu'il n'y a pas eu de suite certainement car ce projet est trop cher pour le Département. Il ajoute que le passage des poids lourds sur le barrage doit certainement aggraver les problèmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser la répartition financière présentée dans la convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc pour les études et travaux en lien avec la stabilité et la pérennité du barrage.

D2-2017 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit Le Tertre appartenant aux consorts CHEVALIER – projet liaison douce

Il est rappelé l'intérêt que présente l'acquisition par la commune d'un terrain cadastré ZO 86 situé au lieu-dit Le Tertre appartenant aux consorts CHEVALIER pour le projet de liaison douce reliant le lieu-dit de La Croix Huguet à Kermené.

Les démarches entreprises auprès des consorts CHEVALIER pour l'acquisition de cette parcelle ont débouchées sur un accord pour le prix principal de 2 176,80€ (concordant avec l'estimation des Domaines) auquel s'ajouteront les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser, monsieur le maire ou son représentant, à :

- procéder à l'acquisition du terrain cadastré ZO 86 d'une superficie de 2 842 m² au prix de 2 176,80€ ;**
- prendre en charge l'ensemble des frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage...);**
- signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi que l'acte notarié à intervenir chez Maîtres BINARD - LE BECHENNEC, notaires associés à Ploërmel.**

D3-2017 : Plan de gestion différenciée des espaces verts

La municipalité a émis la volonté de développer et de valoriser les espaces verts de la commune dans le cadre d'une gestion rationalisée du travail des agents. Pour y parvenir, il est possible de mettre en place une gestion différenciée des espaces en mettant à disposition des intervenants communaux un outil diagnostic et méthodologique de gestion et de maîtrise des espaces verts avec pour objectifs :

- la diversification des espaces en fonction de leur localisation, de leur fréquentation et de leur destination ;
- la préservation et l'enrichissement de la biodiversité des espaces verts ;
- le respect de l'environnement (réduction de la pollution, actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants) ;
- l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement de la commune par la valorisation de son identité et de son patrimoine ;
- la rationalisation des moyens financiers, humains et matériels (maîtrise des coûts et du temps par le choix des végétaux, des matériaux, la maîtrise de l'eau, les périodicités d'entretien, la formation et le développement des savoirs des agents...).

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) a proposé un accompagnement gratuit à la commune pour la réalisation d'un inventaire des espaces verts (cartographie et calcul des surfaces) et des pratiques d'entretien (tâches, fréquences d'intervention, problématiques et contraintes...) ainsi que pour l'attribution de codes d'entretien et une aide à la communication (organisation de réunions publiques de présentation, affichage, supports techniques...).

Ce travail a été réalisé en collaboration avec les élus référents (M. SENTIER et M. PERRICHOT), la direction générale des services et le personnel communal en charge des espaces verts.

Grâce à cet outil, la commune disposera à terme de moyens efficaces pour développer le patrimoine paysager des espaces et ainsi le cadre de vie de chacun tout en s'inscrivant dans une dynamique écologique, touristique et économique.

Mme GOSSELIN du SMGBO indique que la commune compte plus de 13,5 hectares de surfaces enherbées ainsi que 12 000 m² de surfaces minérales et d'allées qui sont les espaces les plus difficiles à entretenir. Dans un second temps, le temps passé à l'entretien de chaque espace pourra être calculé selon les tâches effectuées.

Elle ajoute que le principe général de la gestion différenciée est de ne pas tondre de manière systématique chaque semaine les zones enherbées et de se demander au préalable s'il y a vraiment besoin de le faire ou si cela peut attendre la semaine suivante.

M. CHANTREL demande si la flore actuellement en place sur la commune est adaptée au plan de gestion différenciée présenté. Mme GOSSELIN indique qu'il y aura peu de modifications sur le fonctionnement actuel, seuls 2 secteurs situés au niveau du lotissement du Ponant et de la rue des

Charmilles feront l'objet d'un classement partiel en code 4. Elle ajoute qu'il faudra être vigilant dans l'aménagement de nouveaux espaces en faisant attention aux espèces mises en place comme cela a été fait pour l'aménagement du bourg de Taupont qui est cité et montré comme exemple par le SMGBO car il est notamment écologique.

Elle termine en indiquant qu'un point sera réalisé dans 2 ans afin de voir si ce qui était prévu a été réalisé et ce qui n'a pas fonctionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider et lancer l'application du plan de gestion différenciée des espaces verts pour la commune de Taupont comme il a été présenté par le SMGBO.

D4-2017 : Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP – filières administrative et médico-sociale

Il est rappelé que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Ce régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat, exerçant des fonctions équivalentes conformément, au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
 - Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
 - animateurs et Adjointes d'animation ;
 - ETAPS et opérateurs des APS ;
 - Techniciens ;
 - Agents sociaux ;
 - ATSEM ;
 - Infirmiers ;
 - Infirmiers en soins généraux ;
 - Adjointes du patrimoine.

Il est précisé que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts et que seule la part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, sera mise en place à la Commune de Taupont au 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – Les bénéficiaires de la part fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2017 à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires des filières administrative et médico-sociale.

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

	Groupes de fonctions	Critère 1 : encadrement, direction, responsabilité	Critère 2 : technicité, expertise	Critère 3 : Sujétions particulières
1	Directeur Général	Mise en œuvre des orientations politiques Interface agents - élus Management stratégique Encadrement plusieurs niveaux d'agents	Connaissances multi-domaines Expertise multi-domaines	Contraintes organisationnelles Grande disponibilité Poste sensible et exposé
2	Responsable / Chef de service	Pilotage de service/d'équipes Proposition de stratégies Coordination d'activités Encadrement d'agents	Expertise sur le (les) domaines Adaptation	Disponibilité régulière Binôme du directeur Poste exposé
3	Chef d'équipe, assistant direction, gestionnaire, poste à expertise	Responsable Interface direction générale et élus Réfèrent agents Poste avec responsabilité technique ou administrative Gestion d'un équipement, d'une délégation	Connaissances particulières liées au domaine d'activité Adaptation Prise de décisions	Travail ponctuel en soirée Missions spécifiques Pics de charge de travail Adaptation aux contraintes particulières du service
4	Secrétaire, exécution, accueil	Gestion de dossiers Pas d'encadrement Missions opérationnelles	Connaissances métier Polyvalence Utilisation matériels Règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service Poste exposé

3 – Les montants de la part fonctions par groupe de fonctions

	Groupes de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel part fonctions
1	Directeur Général	<i>Attaché principal / attaché / rédacteur principal Conseiller supérieur socio-éducatif / conseiller socio-éducatif</i>	4 500 €
2	Responsable / Chef de service	<i>Attaché / rédacteur principal / rédacteur Assistant socio-éducatif principal / Educateur principal de jeunes enfants / Moniteur éducateur et intervenant familial principal</i>	2 500 €
3	Chef d'équipe, assistant direction, gestionnaire, poste à expertise	<i>Rédacteur / Adjoint administratif principal 1^{ère} classe / Adjoint administratif principal 2^e classe / Adjoint administratif 1^{ère} classe / Adjoint administratif 2^e classe Assistant socio-éducatif / Educateur de jeunes enfants / Moniteur éducateur et intervenant familial</i>	1 200 €
4	Secrétaire, exécution, accueil	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe / Adjoint administratif 2^e classe Agent social principal de 1^{ère} classe / Agent social principal 2^e classe / Agent social de 1^{ère} classe / Agent social de 2^e classe / Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles / Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe / Agent spécialisé principal de 2^e classe</i>	1 000 €

Le montant annuel de l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent. Les montants indiqués ci-dessus s'entendent pour des agents à temps complet.

Considérant l'article 88, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, l'organe délibérante des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

4 - Modulation du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est modulé ou suspendu en cas d'absence de l'agent dans les cas suivants :

Considérant que la modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs peut être instaurée, un montant forfaitaire de 30 € (proratisé en fonction de la quotité d'emploi) sera retiré à chaque agent dont l'absence sera supérieure à 3 jours dans le mois. Les absences qui rentrent en compte dans le décompte de la prime sont : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, accident de trajet, temps partiel thérapeutique, enfants malades, congé longue maladie fractionné, congé pour soins périodiques. Lorsqu'un arrêt se trouvera à cheval sur 2 mois, la prime ne sera retirée que sur 1 mois sauf arrêt continu de plus de 30 jours.

Le régime indemnitaire sera suspendu lors des suspensions de fonctions.
De même que le régime indemnitaire sera lié à la quotité d'emploi rémunérée lors des congés maladie conformément aux règles du statut.

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Durant la période de plein traitement : retrait de 30€ (proratisé en fonction de la quotité d'emploi) à compter de 4 jours d'absence, réalisé de manière consécutive ou non, dans le mois
Congé de longue maladie	
Congé de longue maladie fractionné	
Congé de longue durée	
Accident de trajet	
Temps partiel thérapeutique	Durant la période de demi-traitement : le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Enfants malades	
Congé pour soins périodiques	
Suspensions de fonctions	Suspension du régime indemnitaire

5 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;
- Indemnité de régie.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

-L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Mme LERAT indique qu'à ce jour il n'y a pas de transposition avec l'Etat concernant l'ensemble de la filière technique car les textes en vigueur ne sont pas encore sortis.

M. CHANTREL demande si ce nouveau régime indemnitaire est du même ordre que le régime indemnitaire précédent. Mme LERAT indique que cela représente une augmentation de l'ordre de 0,6% des charges de personnel de l'an passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois des filières administrative et médico-sociale à compter du 1^{er} mars 2017 ;**
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- de verser le régime indemnitaire mensuellement pour l'ensemble des agents y compris pour ceux qui ne sont pas impactés par le RIFSEEP ;**
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.**

D5-2017 : Demande de garantie d'emprunt par l'AEP Ecole Notre-Dame

Par délibération en date du 7 juin 2010, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt au profit de l'AEP Ecole Notre Dame à hauteur de 50% pour un emprunt de 200 000€ destiné au financement des travaux d'extension de l'école.

Suite à une renégociation de leur emprunt, Monsieur Frédéric HUET, président de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'établissement catholique Notre Dame de Taupont

sollicite la garantie de la commune de Taupont à hauteur de 50% pour un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'épargne.

L'emprunt de la Caisse d'épargne serait réalisé aux conditions suivantes :

- nature du prêt : modulable ;
- durée : 101 mois ;
- montant : 129 891,82€ ;
- échéance : mensuelle ;
- taux fixe : 1,11% ;
- frais de dossier 350€.

Vu les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la commune de Taupont

M. CHANTREL demande si la garantie de la commune interviendrait au 1^{er} ou au 2^e degré. Les clauses de la garantie seront transmises par voie de mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicité par l'AEP Ecole Notre Dame à hauteur de 50% pour le nouveau prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 129 891,82€ pour une durée de 101 mois au taux fixe de 1,11%, suite au rachat du prêt avec le Crédit Agricole pour lequel la commune avait également accordée sa garantie en 2010 ;**
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à cette garantie d'emprunt.**

D6-2017 : Autorisation de dépenses en section d'investissement pour l'année 2017

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où les budgets d'une collectivité territoriale n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, il est possible de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent sur autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes pour le budget communal et le budget assainissement :

Budget communal

Chapitre	Crédits votés BP 2016	Autorisations 2017 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	51 500,00€	12 875,00€
204 : subventions d'équipement	10 000,00€	2 500,00€
21 : immobilisations corporelles	266 505,90€	66 626,47€
23 : immobilisations en cours	501 548,14€	125 387,03€

Budget assainissement

Chapitre	Crédits votés BP 2016	Autorisations 2017 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	14 576,23€	3 644,05€
23 : immobilisations en cours	20 000,00€	5 000,00€
27 : autres immobilisations financières	4 000,00€	1 000,00€

D7-2017 : Programme de voirie – demande de subventions

Le programme de voirie 2017 prévoit la réfection de la rue des Chênes Rouges (VC 60 et CR 58), rue du Manoir (VC 152 et CR 157), impasse et rue de l'Ourme (VC 40), route du Vieux Bourg et rue St golven (VC 31), rue de la Perrière, rue du Jaunel et rue aux Moines (VC 33, 34, 127 et 128) ainsi que route reliant les Hautes Rives aux services techniques (VC 32). La réfection des voies d'une longueur de 4 280 mètres est estimée à 83 390€ HT.

Travaux de voirie 2017 :

DEPENSES

Travaux de voirie – réfection de voies	83 390,00€

TOTAL HT	83 390,00€
TVA 20 %	16 678,00€

TOTAL TTC	100 068,00 €



RECETTES

Conseil général – PDIC (30% de 49 265€)	14 779,50 €
Autofinancement	85 288,50 €

TOTAL TTC	100 068,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le programme de travaux présenté et d'arrêter la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2016 à 78 824 mètres ;
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à lancer la consultation en procédure adaptée s'y rapportant ;
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil départemental ;
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour concrétiser ce dossier.

M. BLONDET évoque la réouverture en sens unique du Pont Neuf entre la commune de Taupont et Ploërmel. M. MAUDUIT répond qu'il faut voir ce que cela peut apporter de le rouvrir à la circulation.

D8-2017 : Pénalités de retard – Entreprise LE PUIL PAYSAGE lot espaces verts 2^e tranche lotissement la Lande du Haut Bois

Monsieur le maire indique que les délais d'exécution des travaux d'espaces verts dans la 2^e tranche du lotissement de la Lande du Haut Bois ont été dépassés et que dans ce cas la commune est en droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise en cause.

En l'application de l'article 6.4 du CCAP, la commune serait en droit d'appliquer la pénalité journalière de 500€ HT par jour calendaire de retard étant donné que le retard est directement

imputable à l'entreprise LE PUIL PAYSAGE de Loudéac. Le retard s'élève actuellement à 59 jours ce qui représenterait un montant de pénalités de 29 500€ pour un marché public de 9 874,40€ HT.

Il précise que le conseil municipal peut cependant décider de ne pas appliquer ces pénalités si cela lui semble justifié. L'entreprise s'était engagée par mail à intervenir la semaine du 9 janvier dernier mais ils ne sont pas venus. Après plusieurs appels, ils nous ont indiqués qu'ils n'avaient pas pu venir faire les travaux à cause du gel et qu'ils viendraient sur site à compter du lundi 6 février 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les pénalités de retard conformément à l'article 6.4 du CCAP à hauteur de 7 405,80€ (75% du montant HT du marché) si l'entreprise n'a pas achevé ses travaux pour le 18 février prochain.

D9-2017 : Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté en date du 26 août 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 janvier 2009 approuvant le PLU de la commune de Taupont,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que compte tenu de l'intérêt à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté ;**
- demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.**

D10-2017 : Vente du chemin rural 169

Par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011, le déclassement du chemin rural 169 situé à la Ville Desnachez avait été demandé. Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 17 octobre 2011 au 2 novembre 2011 inclus à la suite de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au déclassement du chemin rural 169.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2011, le déclassement de ce chemin rural avait été approuvé en vue de son aliénation et il avait été donné tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relatifs à la vente et au bornage de ce chemin.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016, le conseil municipal avait précisé la délibération comme l'avait demandé la Trésorerie afin de pouvoir procéder à l'encaissement de la somme de 914€.

Par courrier en date du 28 octobre dernier, la Préfecture a demandé à ce que la délibération n°39-2016 soit retirée et qu'une autre délibération mentionnant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat soit prise.

En conséquence, c'est pourquoi le conseil municipal revote sur la vente de l'ancien chemin rural 169 cadastré YE 377 d'une surface de 240 m² en mentionnant la valeur vénale de 900€ avec une marge de 10% estimé par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de vendre le chemin rural 169 cadastré YE 377 à M. LOYER Bruno ;**
- de dire que la superficie vendue est de 240 m² et que le prix est arrêté à 914€, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur ;**
- autorise, M. le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Questions diverses

*Bulletin municipal

Mme RAULT indique au nom du groupe qu'elle a été surprise et mécontente du délai de temps qui leur a été donné pour rédiger un article de droit d'expression dans le dernier bulletin municipal. Elle ajoute qu'on les sollicite pour la distribution du bulletin municipal et la tenue des bureaux de vote et qu'elle se questionne qu'en au fait de tenir un bureau lors des prochaines échéances électorales à venir s'ils ne sont pas mieux considérés.

M. BLONDET répond qu'un délai de prévenance de 3 semaines leur a été laissé pour la rédaction d'un article dans le bulletin municipal en 2016 et leur demande le délai qu'ils souhaiteraient.

M. BLONDET rappelle que la tenue d'un bureau de vote est obligatoire selon la loi pour les conseillers municipaux (*Devant le refus de plus en plus fréquent de certaines élus municipaux de remplir les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote, le Conseil d'Etat a jugé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet égard, tout conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le Tribunal administratif (CE du 26 novembre 2012, req. n°349510).*)

M. SENTIER souligne le travail des membres de la commission communication sur les revues municipales.

*Vœux du maire – projets

M. CHANTREL indique que lors des vœux du maire de nombreux projets ont été évoqués mais que ceux-ci n'ont jamais été explicités en conseil municipal.

M. BLONDET indique que les dossiers sont étudiés en commission et que toutes et tous les conseillers ont eu la possibilité de choisir ou non de faire partie des dites commissions à l'époque où celles-ci ont été mises en place. D'autre part, d'autres projets qui n'en sont qu'au stade de la réflexion nécessitent une confidentialité seront présentés aux commissions pour décider de leur faisabilité et réalisation.

*Evolution de la population

M. MAUDUIT s'inquiète d'être la dernière commune autour de Ploërmel en termes d'évolution de population (4% pour Taupont contre 11% pour Loyat) et ajoute que Taupont n'évolue pas comme les autres communes ont évolué. M. BLONDET le rassure la population en lui indiquant que les projets de lotissement en cours et à venir lui montreront rapidement que son inquiétude n'a pas lieu d'être : à savoir deux nouveaux lotissements dans le centre bourg de Taupont sont programmés.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

D1-2017 : Convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc et modalités financières

D2-2017 : Acquisition d'un terrain au lieu-dit Le Tertre appartenant aux consorts CHEVALIER – projet de liaison douce

D3-2017 : Plan de gestion différenciée des espaces verts

D4-2017 : Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP – Filières administrative et médico-sociale

D5-2017 : Demande de garantie d'emprunt par l'AEP Ecole Notre Dame

D6-2017 : Autorisation de dépenses en section d'investissement pour l'année 2017

D7-2017 : Programme de voirie – demande de subventions

D8-2017 : Pénalités de retard – Entreprise LE PUIL PAYSAGE lot espaces verts 2^e tranche lotissement La Lande du Haut Bois

D9-2017 : Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

D10-2017 : Vente du chemin rural 169

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BLONDET FRANCOIS		BARATIN AUDE	
SENTIER JEAN-CHARLES		CHARDOLA NATHALIE	
PERRIN-DELSAUT ANNICK		PERRICHOT OLIVIER	
LE GAL HERVE		JUILLOT JESSICA	
LERAT MARIE-ARMELLE		LEVOYER AURELIEN	
AHIAS PHILIPPE		MAUDUIT CHARLES	
BOULE MARIE-FRANCE		CHANTREL PAUL	
COUDE JEAN-LUC		RAULT ELISABETH	
CAUHAPE GWENAELLE		BROBAN CECILIA	Absente
VEAUX STEPHANE			